

COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

**SÉANCE DU 12 AVRIL 2024
CONVOCATION DU 29 MARS 2024**

Le 12 avril 2024, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en mairie de Cappelles-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.
Nombre de Conseillers : 19

PRÉSENTS :

M. CHOCRAUX, M. DESPREZ, Mme THELLIER-CUVELIER (arrivée à 18h45 – délibération vote du compte de gestion), M CHACORNAC, Mme GELEZ, M. ROCHE, M. LAGANGA, Mme BROUTIN, Mme CARON, Mme DA SILVA MARTINS, Mme PERAL, M. BOUVRY, Mme DELATRE, Mme SINIARSKI, M. HENRIQUET

PROCURATIONS :

M OLIVE à M CHACORNAC
M BAERT à M CHOCRAUX
M GOHIER à Mme BROUTIN

ABSENTE EXCUSÉE :

Mme DELTOUR

Secrétaire de séance : Mme SINIARSKI

DÉLIBÉRATION N°21/2024	[FINANCES] Vote du Compte de Gestion 2023.
-----------------------------------	---

Le Conseil Municipal,
Après s'être fait présenter le budget primitif 2023 (pas de budget supplémentaire 2023) et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres de créance à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant :

ARTICLE 1 : Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, avec la journée complémentaire au 31 janvier 2024 ;

ARTICLE 2 : Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

ARTICLE 3 : Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DÉCLARE à l'unanimité (18 voix pour), que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Bernard CHOCRAUX



DATE DE PUBLICATION : 16 AVR. 2024

DATE DE TRANSMISSION AU PRÉFET : 16 AVR. 2024